



## Campagne PAC 2023

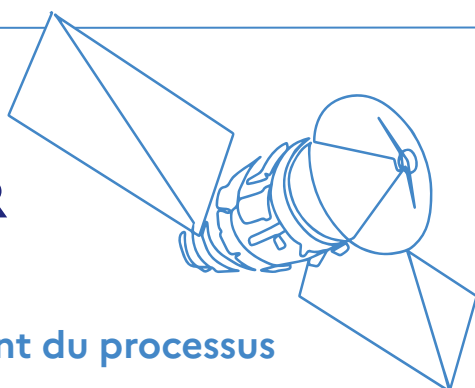
### Relations Administration / Bénéficiaire

Tout savoir sur le Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR), le droit à l'erreur, les modifications de déclaration, les contrôles et leurs notifications.

La nouvelle programmation implique un **relationnel différent** entre l'administration et les demandeurs d'aides PAC. En plus des procédures déjà connues, elle introduit un **droit à l'erreur** et elle met en œuvre le **système de suivi des surfaces en temps réel (3STR)**.

- Le droit à l'erreur donne la possibilité de modifier la déclaration après dépôt jusqu'au 20 septembre sans pénalité.
- Le 3STR modifie les relations entre l'administration et l'exploitant, mais grâce aux traitements automatisés et aux expertises complémentaires, les sollicitations resteront limitées.
- En parallèle, les contrôles sur place se limitent aux critères qui ne peuvent être vus via le 3STR, pour un échantillon de demandeurs.

## Le 3STR



### Déroulement du processus

Le **Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)** permet de vérifier les couverts et activités sur les parcelles agricoles.

Les **surfaces agricoles déclarées sont analysées** par des algorithmes d'intelligence artificielle sur la base d'images satellite. Si les résultats obtenus sont incertains sur des parcelles, **une expertise humaine est conduite en complément**. Lorsque ces deux premières étapes ne permettent pas de conclure définitivement, **une demande de photos géolocalisées (PGL)** vous est envoyée, ainsi qu'à votre organisme de services si vous lui avez donné mandat pour les PGL.

**Vos retours** sont attendus dans **un délai de 15 jours maximum** et sont analysés. En cas d'incertitude persistante, **un agent de l'ASP pourra se déplacer** pour conclure sur la nature du couvert présent.

À l'issue de l'ensemble du processus, **la conclusion vous sera communiquée sous la forme de feux tricolores** qui vous sont présentés dans telepac.

Exploitant agricole, quelles actions sont attendues de votre part ?

- 1 Vous connecter sur telepac, dans le menu « Téléprocédures », pour **visualiser la couche cartographique des feux** établis chaque mois au sein de votre RPG, qui se traduit par une couleur verte, orange ou rouge sur chaque parcelle déclarée.
- 2 **Transmettre les photos géolocalisées** demandées pour optimiser le traitement de votre dossier.
- 3 **Recevoir dans certains cas un agent de l'ASP** qui réalise un déplacement terrain.
- 4 **En cas de feu rouge, réaliser la modification de déclaration** conforme à ce qui est détecté par le 3STR (erreur de culture, oubli de mise à jour suite à la construction d'un bâtiment ou d'une zone aménagée, ...). En cas de désaccord, contacter votre DDT(M)/DAAF pour lui confirmer votre déclaration et apporter les justificatifs nécessaires.



**Dans tous les cas, le 3STR vous permet, avant le 20 septembre, de corriger les erreurs de déclaration sans être pénalisé sur vos aides.**

1

## Consultez les feux du 3STR

Les feux vous sont communiqués une fois par mois dans votre espace telepac : mi-juin, début juillet, début août et début septembre. Ces périodes correspondent aux périodes d'observation des cultures (cultures d'hiver puis cultures d'été / surfaces fourragères... etc.).

Au sein du RPG de votre déclaration, vous pourrez visualiser la couche des feux selon la légende suivante :



**La parcelle est conforme**



**La parcelle est en attente :** il est possible de recevoir à ce stade une demande PGL ou une notification de déplacement terrain



**La parcelle est non conforme :** le couvert déclaré n'est pas reconnu

3

## Déplacement terrain

Dans le cadre du 3STR, **l'ASP pourra effectuer, en dernier lieu, un déplacement terrain** si les PGL envoyées ne sont pas conclusives ou si la culture est proche de la récolte.

→ Si une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable sont renseignés dans telepac, **vous recevrez une notification vous signalant le prochain passage d'un agent de l'ASP.**

Il ne vous est pas demandé d'être présent, sauf dans les 3 cas suivants :

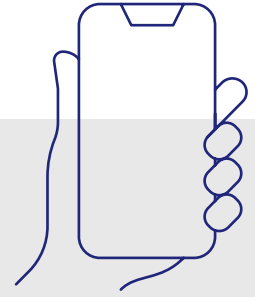
- parcelles clôturées,
- parcelles avec présence d'animaux,
- passage nécessaire par la parcelle d'un tiers.

**Ce déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place.** Il permet de finaliser l'instruction de votre demande d'aide et est une étape nécessaire pour en valider le paiement.



2

## Demandes de photos géolocalisées



Afin de finaliser l'instruction de votre dossier, **vous pourrez être sollicités pour réaliser des photos géolocalisées (PGL)** sur certaines parcelles à l'aide de l'application pour téléphone mobile « telepac Géophotos ». **Vous devez répondre sous 15 jours maximum**, pour permettre à la DDT(M) / DAAF de confirmer la culture avant récolte.

Ces PGL sont une demande de l'administration envoyée lorsque l'analyse des images par intelligence artificielle et l'expertise humaine n'ont pas permis de conclure.

→ Si votre adresse mail et/ou votre numéro de téléphone portable ont été renseignés dans telepac, **vous recevrez directement une notification.** Dans le cas contraire, la DDT(M)/DAAF vous contactera.

La notice d'utilisation de l'application « telepac Géophotos » est disponible sur le site de l'ASP.

4

## Feux rouges : vous devez réagir

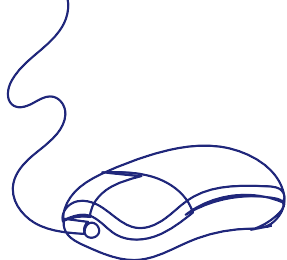


Le feu rouge mis à disposition par l'administration pointe un écart entre le couvert que vous avez déclaré et le couvert analysé. **Il vous appartient, si c'est pertinent, de corriger le couvert dans telepac :**

- en cliquant sur « Modifier après dépôt »
- en procédant aux modifications nécessaires le plus tôt possible et avant le 20 septembre.

Si vous souhaitez maintenir votre déclaration et apporter des éléments probants, nous vous invitons à contacter votre DDT(M)/DAAF qui vous indiquera la marche à suivre.

# Les contrôles administratifs



## Consultez les résultats de l'instruction

L'administration vous mettra à disposition les éléments observés en contrôle administratif **dans le RPG constaté de votre espace « Mes données et documents » de telepac**, à partir de la fin du mois de juillet.

Sauf opposition de votre part, ces éléments seront **intégrés dans votre déclaration** et vous permettront de ne pas avoir d'écart entre votre déclaration et les constatations faites par l'administration et donc d'éviter des pénalités.

En dehors de la consultation de ces éléments, **vous n'avez rien à faire si cela vous convient.**

**En cas de désaccord vous pouvez contacter votre DDT(M)/DAAF et le lui signaler.** Sans élément probant, des écarts entre votre déclaration et les constats de l'administration peuvent induire une possible sanction.

## L'administration vous signale vos erreurs

La DDT(M)/DAAF est également susceptible de vous contacter pour vous proposer de corriger des erreurs, des oublis, des incohérences ou des anomalies qu'elle a identifiées dans votre déclaration. Les modifications effectuées dans ce cadre n'entraîneront aucune pénalité.

**L'administration vous aide mais ne peut pas identifier toutes les erreurs : soyez vigilant et vérifiez votre déclaration.**

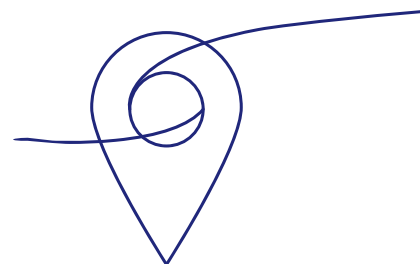
## Visite instruction

Comme les années précédentes, l'instruction du RPG peut conduire l'administration à **déclencher une visite instruction dans le cadre du contrôle administratif, pour confirmer la part de surface admissible sur prairie ou pâturage permanent ou vérifier la nature de surfaces non agricoles (SNA)** comme les broussailles, les haies, ....

**Dans ce cas, vous recevrez un courrier postal ou un appel téléphonique de l'ASP pour vous prévenir de la date et de l'heure du déplacement du contrôleur sur la parcelle.**

Contrairement aux années précédentes et en l'absence de contestation de votre part, **les résultats de la visite instruction seront reportés dans votre déclaration, sans pénalité.**

## Les contrôles sur place



Les contrôles sur place se limitent aux critères qui ne peuvent être instruits via le 3STR.

**Les exploitants ainsi sélectionnés recevront une notification par courrier.** À compter de cette notification, **il ne pourra alors plus être fait application du droit à l'erreur pour le périmètre de l'aide contrôlée.**

Toutefois, une phase contradictoire post-contrôle vous permettra de transmettre les éléments que vous jugez être probants.

Deux types de contrôle seront conduits :

1. **un contrôle dit par « zonage »** où votre présence n'est demandée que dans le cas de problèmes d'accès ou la présence d'animaux. Le contrôleur effectue une tournée de parcelles de différents exploitants et vous restitue ensuite ses constats via une procédure contradictoire. Ces contrôles concerneront des parcelles éligibles à l'écovégétal ou aux aides couplées végétales. Vous recevrez une notification (mail et postale) du contrôle et un compte-rendu de la visite dans la semaine qui suit.
2. **un contrôle avec prise de rendez-vous** (mail, postal et téléphonique) où vous devez être présent (ou votre représentant) pour aider à la réalisation du contrôle : il concernera les contrôles ICHN, BCAE, MAEC / BIO et certains contrôles sur les aides du 1<sup>er</sup> pilier qui le nécessiteraient.



# Récapitulatif des interactions avec l'administration

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'aide, l'administration pourra vous informer ou vous contacter pour trois motifs possibles :

- vous informer des résultats de l'instruction** en vous mettant à disposition dans votre espace telepac les informations issues du contrôle administratif ou du 3STR ou vous demander de corriger votre déclaration ;
- vous solliciter** (par mail, SMS, ou par téléphone) **pour prendre des photos géolocalisées (PGL)** ;
- programmer une visite terrain nécessaire à la finalisation de l'instruction** :
  - soit pour finaliser le contrôle administratif de votre demande visite instruction,
  - soit pour conclure le processus 3STR lorsque les expertises des images satellites ou des photos prises par les exploitants ne l'ont pas permis (déplacement terrain),
  - soit pour réaliser un contrôle sur place (concerne un échantillon de demandeurs).



## CONTRÔLE ADMINISTRATIF DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

### L'ADMINISTRATION INFORME...

Ce que constate ou demande l'administration

Visite instruction → report des constats dans la déclaration

Mise à disposition RPG → report dans déclaration sauf contrordre exploitant

Erreurs, oublis ou anomalies détectés dans la déclaration

Mise à disposition des feux dans telepac

Demande de PGL

Déplacement terrain si nécessaire

### L'EXPLOITANT PEUT PRENDRE

### EN COMPTE ET AGIR...

Ce que l'exploitant doit faire en réponse

Consultation dans l'espace telepac → **contact DDT(M)/DAAF si désaccord**

**Droit à l'erreur sans pénalités**

### Modifications de déclaration

**Action sur feux rouges** pour corriger un couvert ou modifier une parcelle

**Prise des photos et transmission** via l'application telepac Géophotos

**Droit à l'erreur sans pénalités**

**Présence de l'exploitant nécessaire seulement pour les parcelles avec difficultés d'accès ou sur RDV** proposé par le contrôleur

**Procédure contradictoire sans droit à l'erreur** (les écarts peuvent engendrer des pénalités)

## 3STR SUITE À VOTRE DEMANDE D'AIDE

## CONTRÔLE SUR PLACE (CSP) SUR UN ÉCHANTILLON DE DOSSIERS

Critères non vérifiables par le 3STR → déplacement sur les parcelles et en exploitation selon le taux de contrôle